



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## PAH et subventions de l'ANAH

Question écrite n° 40787

### Texte de la question

M. Didier Migaud attire l'attention de M. le ministre délégué au logement sur la nécessité de maintenir une politique de la réhabilitation forte de l'habitat. Or les crédits à la réhabilitation sont à nouveau menacés. Le gel actuel des crédits de l'agence nationale pour l'amélioration de l'habitat pourrait se transformer en annulation. Concernant 1997, il est question de fortes ponctions sur les budgets de l'ANAH et de la prime à l'amélioration de l'habitat. Pourtant, l'efficacité de ces aides est largement démontrée. En effet, il est important de préciser qu'en 1995, pour 85 milliards de dépenses (fiscales et budgétaires) en faveur du logement, les retours fiscaux et prélèvements alimentant le budget général de l'État auront été de 123 milliards. De surcroît, les crédits à la réhabilitation répondent à des priorités aujourd'hui largement partagées de cohésion sociale et d'aménagement du territoire. Aussi, il lui demande dans un souci de promouvoir une politique de la réhabilitation dynamique et puissante s'il ne serait pas possible d'affecter à l'ANAH l'intégralité de la collecte de la taxe additionnelle au droit de bail, de porter la ligne budgétaire affectée à la PAH à un niveau conséquent afin de permettre aux petites communes de satisfaire la demande locative sociale avec l'octroi de PLA-TS, PALULOS.

### Texte de la réponse

Le Gouvernement entend soutenir et poursuivre la politique d'amélioration de l'habitat privé par un effort budgétaire important aussi bien en faveur de la prime à l'amélioration de l'habitat (PAH) que des subventions de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH). En effet, la PAH est efficace à plusieurs titres. D'un point de vue social, elle bénéficie à des personnes très modestes. D'un point de vue économique, elle participe de façon significative à l'activité des entreprises locales du bâtiment. En incitant les propriétaires à réaliser des travaux, la PAH permet également la réhabilitation des centres-bourgs. Les opérations programmées pour l'amélioration de l'habitat (OPAH) sont en cela exemplaires dans leur capacité à revitaliser ces centres. Quant aux crédits de l'ANAH, ces aides, destinées aux propriétaires bailleurs, bénéficient également dans une large mesure aux zones rurales puisque 38 % de ces crédits sont employés dans des communes de moins de dix mille habitants, qui ne possèdent que 22 % du parc éligible à ces aides. C'est pourquoi, le projet de loi de finances pour 1997 prévoit d'affecter 600 millions de francs à la Prime à l'amélioration de l'habitat (PAH), ce qui représente environ soixante-dix mille logements et deux milliards de francs aux interventions de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat, ce qui concerne cent mille logements. Au total, ces actions devraient générer quelque 12 milliards de francs de chiffre d'affaires pour le secteur du bâtiment, correspondant à environ soixante mille emplois.

### Données clés

**Auteur :** [M. Migaud Didier](#)

**Circonscription :** - SOC

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 40787

**Rubrique :** Logement : aides et prêts

**Ministère interrogé** : logement  
**Ministère attributaire** : logement

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 8 juillet 1996, page 3617

**Réponse publiée le** : 4 novembre 1996, page 5799